

REGLEMENT DU TRAIL DES CAMINOLS 2025

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve :

Le Trail des Caminols est une épreuve de course à pied en terrain varié qui comporte d'un circuit de 13.5km / 450D+.

Un parcours différent de 9km est proposé pour une randonnée gourmande à allure libre. Cette randonnée n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à classement ni récompenses. Cette manifestation sportive est organisée par l'association :
Bédarieux Course Nature - 273 chemin de Lévas - 34600 BEDARIEUX.

ARTICLE 2 : Les participants :

Le parcours Trail de 13.5km / 450D+ est ouvert à toute personne ayant au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

ARTICLE 3 : Frais d'inscription :

Le montant des frais d'engagement sont donnés par coureur :

- Circuit 13.5km solo : 15€ / 20€ si inscription sur place
- Randonnée gourmande circuit de 9km : 15€ (10€ pour les moins de 12 ans).

Ce prix comprend : l'assurance, la conception et la réalisation de l'épreuve et un souvenir de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Inscriptions / annulations :

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le dossier complet, à savoir :

- Participants majeurs :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou une attestation Parcours Prévention Santé datant de moins de trois mois à la date de la compétition, ou de sa copie.

- Participants mineurs :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé

Aucun dossard ne sera remis sans ces documents.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 30% par personne sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

L'organisation reste seule décisionnaire de l'acceptation ou non de l'inscription d'un coureur et ce sans devoir d'explications.

ARTICLE 5 : Clôture des inscriptions :

Limite d'inscription internet : 13 septembre, 18h00.

Les inscriptions sont limitées à 400 coureurs.

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif indiqué ci-dessus dans la limite des places disponibles et ce jusqu'à 10 minutes avant le départ des courses.

ARTICLE 6 : Accueil :

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à :

Espace La Tuilerie - Avenue des Justes - 3 4 6 0 0 Bédarieux.

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 5 minutes avant chaque départ.

ARTICLE 7 : Dispositif de secours :

Ce dispositif de secours se compose de :

- 1 infirmier basé Espace de La Tuilerie (lieu de départ/arrivée)
- 1 Binôme d'intervention en 4X4 + matériel
- 1 équipe d'évacuation avec 3 intervenants avec ambulance

Ces prestations font l'objet d'une convention passée avec le SDIS de Bédarieux.

ARTICLE 8 : Matériel :

Chaque concurrent est tenu de se munir de :

- Une réserve d'eau
- Plusieurs barres énergétiques.
- Un téléphone avec le numéro du PC Course : 07-81-31-36-69.
- Un gobelet (il n'y en a pas sur les ravitaillements !)

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériels ou de biens personnels des participants.
Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Parcours :

Le parcours est entièrement tracé sur des sentiers, chemins et pistes avec très peu de passage sur route.

Toutefois, lors de ces passages sur route, l'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement se conformer aux règles du code de la route et qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules.

ARTICLE 10 : Départ-horaires des courses :

Le départ de la randonnée sera donné à 9h00 par vague de 50 personnes toutes les 10 minutes.

Le départ du trail 13.5km sera donné à 10h00 le 14/09/2025.

Les coureurs se placeront comme ils le souhaitent sur la ligne de départ.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières et notamment des conditions climatiques de modifier les circuits.

Une barrière horaire est fixée à 11h30 pour passer le ravitaillement du km7.

ARTICLE 11 : Contrôles :

Des commissaires de course, placés en différents points fixes ou mobiles sur les circuits, assureront la régularité de l'épreuve.

Toute tricherie, comportement antisportif, non-respect de circuit ou de l'environnement entraîneront la disqualification du coureur.

De plus chaque concurrent à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Les dossards doivent être visibles en intégralité, le coureur qui abandonne remet impérativement son dossard à un signaleur.

Aucun coureur ne doit quitter la course sans prévenir l'organisation.

Il est formellement interdit de jeter des déchets quels qu'ils soient sur l'ensemble des parcours sous peine de disqualification pure et simple. Des poubelles seront disponibles à cet effet sur chaque point de ravitaillement.

Une pièce de l'Espace La Tuilerie sera laissée libre et accessible pour tout contrôle anti-dopage qui pourrait avoir lieu.

ARTICLE 12 : Réclamations :

Les réclamations devront être déposées auprès du responsable de course, dont le nom sera précisé lors du briefing. Le responsable de course est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Le responsable de course est habilité à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc de faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 13 : Récompenses :

Par des podiums seront récompensés : les 5 premiers « scratch » hommes et femmes.
Proclamation et remises des prix à partir de 12h00 le 14/09/2025.
Seuls les coureurs présents lors de cette remise seront récompensés.

ARTICLE 14 : Assurance :

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, blessures ou autres. Les coureurs doivent être conscients de la difficulté de ce Trail de moyenne montagne et doivent être assurés pour ce type de compétition (voir avec son assureur ou licence FFA / FFTRI). En cas de chute, de malaise ou tout autre type d'incident ou accident d'une tierce personne sur le parcours, l'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable.
L'association Bédarieux Course Nature a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Elle couvre notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres ou pas de l'association.

ARTICLE 15 : Utilisation de l'image :

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'association Bédarieux Course Nature à utiliser les images, sur tout type de support média sur lequel il pourrait apparaître à l'occasion du Trail des Caminols.
Cette autorisation est valable pour l'utilisation de ces supports médias en interne mais aussi en externe pour le compte de l'association BEDARIEUX COURSE NATURE, comme dans le cadre de sa communication.
Cette autorisation concerne aussi les sites internet de l'organisateur sur lesquels des images et/ou vidéos seront à la disposition de tous les internautes.
Il n'y a pas de limitation dans le temps.

ARTICLE 16 : Modification de règlement :

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements.
Toute modification sera diffusée par les moyens dont dispose l'organisateur et sera affichée le jour de l'épreuve.

ARTICLE 17 : Acceptation du règlement :

Le simple fait de signer le bulletin d'engagement aux épreuves organisées par l'association Bédarieux Course Nature implique l'acceptation du présent règlement.
De plus, chaque concurrent s'inscrivant à ces épreuves, renonce expressément à quelque poursuite que ce soit pénale ou civile à l'encontre de l'organisateur.

ARTICLE 18 : Athlètes handisport :

Les parcours du Trail des Caminols étant composés à 100% par des monotraces très pentus et empierrés par endroits, ils ne sont donc pas accessibles aux athlètes en fauteuil.